Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-29 - BOURG – Renouvellement urbain – Résidence du Goavert – Echange foncier Morbihan Habitat/Commune

Rapporteur : Françoise MERCIER

Il est porté à la connaissance du conseil que MORBIHAN HABITAT bailleur social, propriétaire de la « résidence du Goavert » en Centre Bourg, au Nord Est de l'avenue de Penhoët, a programmé, sur l'ensemble de son foncier, la réalisation d'un programme de renouvellement urbain.

Cette résidence ancienne construite en 1984, était constituée de 37 maisons individuelles accolées. Elle est en cours de déconstruction.

La composition du programme futur qui comportera un ensemble de petits collectifs devrait permettre la construction de 22 logements locatifs sociaux, 15 logements en Bail Réel Solidaire et 24 à 27 logements en accession privée.

Il s'agit d'une opération lourde qui vise à la recomposition urbaine de près de 9000 m² en cœur de bourg pour y accroitre l'offre de logements et renforcer la mixité sociale dans ce secteur proche des services et des commerces.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_29-DE

En vue de la réalisation de ce programme et par délibération du Conseil Municipal n°2025-12-37 du 4 décembre 2025, la commune a consenti au déclassement des voiries publiques situées à l'intérieur de l'opération (*allées des Coccinelles, des Abeilles et des Papillons*) et d'un délaissé de terrain au Nord de l'opération, en vue de leur cession à Morbihan Habitat.

Ces parcelles sont désignées ci-dessous (cf. plans annexés) :

Désignation	Surface	Nouvelles références cadastrales
Allée des Coccinelles	737 m²	AV n° 416
Allée des Abeilles	656 m²	AV n° 417
Allée des Papillons (en partie)	139 m²	AV n°418
Délaissé entre les parcelles AV n°44 et AV n°33	26 m²	AV n° 415

Le service du domaine a évalué la valeur vénale de ces terrains à 55 000 €.

Afin de tenir compte de l'exigence de la collectivité de conserver le même nombre de logements sociaux et pour préserver l'équilibre financier de l'opération, il a été convenu de céder à l'euro symbolique cet ensemble de parcelles à Morbihan Habitat en vue de la réalisation de son opération de renouvellement urbain.

Sur ce secteur, Morbihan Habitat est, de son côté, propriété de parcellaires portant les trottoirs le long de l'avenue de Penhoët et un délaissé d'espaces verts donnant accès à une parcelle communale au Nord de l'allée des Papillons. Morbihan Habitat a proposé à la commune la cession de ces fonciers à l'euro symbolique.

Ces parcelles sont désignées ci-dessous (cf. plan annexé) :

Désignation	Surface	Nouvelles références cadastrales
Le long de l'avenue de Penhoët entre les anciennes allées des Coccinelles et des Abeilles au droit de la parcelle AV n° 41	27 m²	AV n° 420
Le long de l'avenue de Penhoët au droit de la parcelle AV n°42	2 m²	AV n° 421
Trottoir le long de l'avenue de Penhoët	76 m²	AV n°41
Délaissé entre les parcelles AV n°44 et AV n°33	128 m²	AV n° 42
Délaissé espace vert au Nord de l'allée des Papillons	22 m²	AV n° 422

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 302-16,

Vu l'avis du domaine,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_29-DE

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à un apport foncier pour permettre une opération de renouvellement urbain conduite par le bailleur social Morbihan Habitat visant au renforcement de la mixité sociale en centre bourg,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à Morbihan Habitat et à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous désignées :

Désignation parcelles communales	Surface	Nouvelles références cadastrales
Allée des Coccinelles	737 m²	AV n° 416
Allée des Abeilles	656 m²	AV n° 417
Allée des Papillons (en partie)	139 m²	AV n°418
Délaissé entre les parcelles AV n°44 et AV n°33	26 m²	AV n° 415

PRECISE que l'apport de foncier communal à l'euro symbolique à cette opération sera valorisée auprès des services de l'État au titre des subventions foncières comptabilisées dans les dépenses déductibles des prélèvements sur les ressources fiscales communales pour non réalisation des quotas de logements sociaux (article R 302-16 du CCH) à hauteur de 55 000 € (*valeur des domaines*),

ACCEPTE la cession par Morbihan Habitat et à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous désignées :

Désignation parcelles MH	Surface	Nouvelles références cadastrales
Le long de l'avenue de Penhoët entre les anciennes allées des Coccinelles et des Abeilles au droit de la parcelle AV n° 41	27 m²	AV n° 420
Le long de l'avenue de Penhoët au droit de la parcelle AV n°42	2 m²	AV n° 421
Trottoir le long de l'avenue de Penhoët	76 m²	AV n°41
Délaissé entre les parcelles AV n°44 et AV n°33	128 m²	AV n° 42
Délaissé espace vert au Nord de l'allée des Papillons	22 m²	AV n° 422

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_29-DE

DIT que les actes notariés seront réalisés par le notaire désigné par Morbihan Habitat et à sa charge exclusive,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.